

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27

**N°2024/DELIB/066**

**Objet :**

Communauté des  
Communes Aygues  
Ouvèze en Provence :  
Rapport d'activité 2023

**Rapporteur :**  
Philippe de  
BEAUREGARD

**Séance du 25 novembre 2024**

*L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 18 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**Présents :** Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Jean-Michel MARLOT, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Martine KOENIGER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Sylvette GILL ayant donné procuration à Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN ayant donné procuration à Jean-Paul LENER, Antonio MUGA ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Francine DENEUX ayant donné procuration à Renée SOVERA, Laurence TURCHINI ayant donné procuration à Chantal BERGEL.

**Absents excusés : NEANT**

**Considérant la désignation de Madame Elvire TEOCCHI, comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté de Communes doit adresser, avant le 30 septembre, un rapport annuel d'activités au maire de chaque commune membre. Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Ce rapport relate les actions menées au cours de l'année 2023 par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, dans ses différents champs de compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives) :

- Aménagement de l'espace,
- Développement économique, tourisme et agriculture,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Assainissement des eaux usées,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; Construction, aménagement, exploitation et entretien des déchetteries intercommunales,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Création et gestion de maisons de service au public,
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale, contrôle de la distribution et de la qualité de l'électricité publique,
- Missions hors gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Développement, gestion et coordination d'un système d'information géographique (SIG) à l'échelle intercommunale et d'un système de gestion du Cadastre,
- Gestion du service commun d'instruction des autorisations des droits des sols,
- Mutualisation de la politique de la commande publique dans le cadre du schéma de mutualisation,
- Adhésion à la Mission Locale du Haut Vaucluse.

C'est également un élément clef d'information sur le fonctionnement interne de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence :

- Administration,
- Finances, budget et fiscalité,
- Personnel intercommunal,

**PREND ACTE à l'unanimité :**

- Le rapport d'activité pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Elvire TEOCCHI,  
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : 05 DEC. 2024  
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 03 DEC. 2024  
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

